



REÇU LE :
- 6 DEC. 2019
PREFECTURE FOIX

Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2163

L'an Deux Mille Dix-Neuf et le 2 décembre de 17h30 à 19h25, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Augustin BONREPAUX, Président.

Présents : Messieurs Augustin BONREPAUX, Jean-Pierre BOIX, Jean CAZANAVE, Christian CIBIEL, Jean-Luc COURET, Robert DAROLLES, Jean-Michel DRAMARD, Jean-Paul FERRE, Jean MAGALHAES, Jean-François MANAUD, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, André ROQUES, André VIDAL.

Excusés : Messieurs Raymond BERDOU, Jean-Claude COMBRES, Francis MAGDALOU, René MASSAT, Joseph PUIGMAL.

Absents : Messieurs Benoit ALVAREZ, Henri BENABENT, Philippe CALLEJA, Christian LOUBET, Marc SANCHEZ, Jean-Louis SEQUELA
Madame Christine TEQUI

Procuration : 0

Objet

Approbation des dossiers d'instruction pour la mise en conformité des périmètres de protection des captages concernant l'Appel à Projet « Protection et Qualité de l'Eau ».

Monsieur le Président rappelle que l'exploitation de l'ensemble des captages faisant partie de l'Appel à Projet « Protection et Qualité de l'Eau » (délibération n°1767 du 20/03/2017) ne fait l'objet ni d'une Déclaration d'Utilité Publique ni d'une autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine.

Le SMDEA a fait le choix d'utiliser ces ressources pour l'alimentation en eau potable des abonnés concernés. Pour ce faire, une démarche de régularisation administrative de ces captages a été entreprise.

Les dossiers d'instruction nécessaires à la régularisation vis-à-vis de la réglementation en matière d'eau potable ont été établis (Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement).

La procédure réglementaire doit conduire à un arrêté préfectoral regroupant :

- une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux au titre de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement et de protection au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique ;
- une autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du Code de la Santé Publique.

Les principaux éléments de ces dossiers, comprenant notamment un rapport technique très complet, sont exposés ci-après :

➤ Prélèvement

Commune	Nom UDI	Nom Captage	Prélèvement (m3/h)	Prélèvement (l/s)
BIERT	BIERT VILLAGE	COUMEMALE	2.8	0.8
BIERT	COULAT NABIES	SENGOUAGNET	0.6	0.2
BIERT	COL DE BOULOGNE	COL DE BOULOGNE	0.4	0.1
BIERT	BROZY MOURES	SARAILLE	0.8	0.2
USTOU	ST LIZIER BIELLE	FONGAROU / FONFROIDE	17	4.7
USTOU	ESCOTS TOURTE BINCAREDE POMARE	THERESE	5.5	1.5

➤ **Périmètres de protection**

En vue de la protection des ressources en eau, les hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ont prescrit des périmètres de protection immédiates, rapprochées et éloignées.

Nom Captage	PPI				PPR		
	Emprise	Coût des travaux	Type d'acquisition	Estimation du montant de l'acquisition *	Coût total du PPI	Emprise	Coût d'indemnisation
COUMEMALE	0.13 ha	115 600 €		-	115 600 €	4.04 ha	404 €
SENGOUAGNET	0.14 ha	28 906 €		334 €	29 240 €	1.39 ha	139 €
COL DE BOULOGNE	200 m ²	203 085 €		-	203 085 €	7.30 ha	730 €
SARAILLE	0.13 ha	83 659 €		102 €	83 761 €	4.08 ha	408 €
FONGAROU / FONFROIDE	0.12 ha 0.11 ha	63 475 €		-	63 475 €	1.66 ha 0.99 ha	265 €
THERESE	0.24 ha	30 226 €		-	30 226 €	1.4 ha	140 €
Coût TOTAL Travaux							527 374 €

*Indemnisation ONF non comptabilisée

➤ **Traitement**

Nom Captage	Traitement	
	Système	Coût
COUMEMALE	UV télé-surveillé dans un local à construire sous le captage et un UV en sortie du réservoir de Biert	22 000 €
SENGOUAGNET	UV télé-surveillé au niveau des réservoirs de Coulat et de Fontelles	20 500 €
COL DE BOULOGNE	Pompe à chlore liquide	En place
SARAILLE	Pompe à chlore liquide	En place
FONGAROU / FONFROIDE	Chloration gazeuse alimentée par une microturbine + traitement au chlore et télé-surveillance au niveau du réservoir de Bielle	32 000 €
THERESE	2 UV au niveau des 2 départs du réservoir d'Escots avec télé-surveillance	12 000 €
Cout TOTAL Traitement		84 500 €

➤ **Coût global**

Commune	Nom Captage	Coût global
BIERT	COUMEMALE	138 004 €
BIERT	SENGOUAGNET	49 879 €
BIERT	COL DE BOULOGNE	203 815 €
BIERT	SARAILLE	84 169 €
USTOU	FONGAROU / FONFROIDE	95 740 €
USTOU	THERESE	42 366 €
TOTAL		613 973 €

* *

*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

APPROUVE

les dossiers relatifs à la réglementation administrative des captages cités ci-dessus.

APPROUVE

l'instauration des périmètres de protection en qualité de maître d'ouvrage.

AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter l'ouverture de l'enquête publique prescrite par la réglementation.

* *

*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président du SMDEA



Augustin BONREPAUX

Je soussigné, Augustin BONREPAUX, Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du **6 DEC. 2019**
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le **6 DEC. 2019**

**Le Président
Augustin BONREPAUX**

Reçu en Préfecture le : **6 DEC. 2019**
Publié ou Notifié le : **6 DEC. 2019**

REÇU LE :

- 6 DEC. 2019

PREFECTURE FOIX